

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement
d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau –
94360 BRY SUR MARNE – EPT 2317
Lot N° 4 : CFO / CFA / Eclairage intérieur et extérieur / SSI
Avenant N° 2
Titulaire : FBI

2024 – D – n° 13

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée EPT 2317 relatif aux travaux d'aménagement d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE – Lot N° 4 : CFO / CFA / Eclairage intérieur et extérieur / SSI à passer avec la société FBI sise 34 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour ajouter une prestation,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché EPT 2317 relatif aux travaux d'aménagement d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE – Lot N° 4 : CFO / CFA / Eclairage intérieur et extérieur / SSI à passer avec la société FBI sise 34 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94120).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 31/01/2024



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 31/01/2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le